Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **SG/SRH/SDDPRS/2020-130** **20/02/2020**

Date de mise en application : 01/03/2020
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : mise en place du dispositif de tutorat des attachés d'administration de l'Etat recrutés par la voie des IRA, dès leur pré-affectation en poste, pour la période 2020 à 2023

Destinataires d'exécution
Directeurs d'adminstration centrale DRAAF EPLEFPA Agence de services et de paiement France-Agrimer

Résumé : Afin d'accompagner les attachés d'administration de l'Etat recrutés par la voie des IRA dans leur prise de poste, un dispositif de tutorat dédié est mis en place par le ministère, dès la seconde période probatoire de leur parcours de formation à l'IRA (pré- affectation et stage dans le poste). Le dispositif couvre une période de trois ans (2020 à 2023), avec deux promotions de l'IRA par an (mars et septembre).

Textes de référence :- Décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration, en particulier l'article 49 qui prévoit que l'accompagnement des élèves pensant la

seconde période probatoire peut prendre la forme d’un tutorat
- Arrêté du 26 avril 2019 relatif aux modalités d’organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d’administration
- Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration

I- Contexte

La réforme du parcours de formation des attachés d'administration de l'Etat réduit la durée de formation théorique et prolonge la durée de stage qui s'effectuera dans la future structure d'affectation. Cette réforme doit aussi permettre de mieux répondre aux attentes des administrations en matière de diversité, de fluidité et de souplesse de recrutement, avec **2 promotions des IRA[1] par an, en mars et septembre**.

Ce parcours de formation comprend deux périodes probatoires d'une durée de 6 mois chacune, l'une en enseignement à l'IRA, **l'autre en service d'affectation[2]**, **à l'issue de laquelle l'employeur prend la décision de titularisation ou non**. Une convention relative à la mise en œuvre de la formation durant la seconde période probatoire, accompagnée d'une charte de collaboration, est signée entre les IRA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) pour accompagner la prise de poste du nouvel agent recruté.

A compter de mars 2020, une vingtaine d'attachés stagiaires par an intégreront le MAA, essentiellement en administration centrale mais aussi en services déconcentrés, en EPLEFPA[3] et dans les établissements publics sous tutelle du ministère. Parmi les outils d'accompagnement de la prise de poste, un dispositif de tutorat dédié, non obligatoire, est mis en place au ministère pour la durée de la **convention IRA/MAA 2020-2023.**

Précisions sur les termes utilisés :

- **Tutorat** : accompagnement d'une année, dès la pré-affectation en poste, fondé sur une relation de confiance et dénué de toute notion d'évaluation par le tuteur ;
- **Tutorés** : élèves/attachés stagiaires des IRA ;
- **Tuteurs** : pairs **expérimentés et volontaires** appartenant ou non à la même direction/service/établissement et au même corps, selon le profil du poste du tutoré **;**
- **IGAPS[4] référent** : IGAPS qui veille à la mise en œuvre et au suivi de ce tutorat au sein du MAA.

II- Description du dispositif de tutorat

1- Les objectifs

L'objectif du tutorat est de permettre à ces futurs cadres de s'adapter à leur environnement professionnel, le plus rapidement possible, à partir d'échanges entre pairs, sur la base de situations professionnelles clairement identifiées.

- **Pour le tutoré,** il s'agit :
  - d'identifier et de mieux connaître l'environnement professionnel au sein duquel il est amené à évoluer ;
  - de bénéficier d'une écoute et d'un appui au cours de sa première année en poste ;

1 **IRA :** instituts régionaux d'administration (Lille, Lyon, Nantes, Metz et Bastia)

2 **2de période probatoire** : 2 mois en pré-affectation en tant qu'élève et 4 mois en qualité d'attaché-stagiaire

3 **EPLEFPA** : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

4 **IGAPS :** ingénieurs généraux d'appui aux personnes et aux structures

- de définir et mettre en œuvre le rôle et la posture du cadre, et dans certains cas, du manager en situation professionnelle ;
- d'appréhender plus rapidement les compétences nécessaires à l'exercice des missions propres au poste occupé.

- **Pour le tuteur**, il s'agit :
  - d'être à l'écoute, de le conseiller, d'échanger et de construire avec lui, de le suivre dans sa progression sur la durée du tutorat ;
  - d'aider le tutoré à mieux appréhender *in situ*, son champ professionnel et à identifier les différentes contraintes d'organisation et de réalisation auxquelles il va devoir faire face ;
  - de l'aider à créer son réseau relationnel et l'accompagner dans l'exercice de son travail, notamment pour en repérer les moments charnières et la manière de mieux les aborder.

Le tuteur ne se substitue jamais au tutoré dans l'exercice de ses missions. Cet appui se fait en coordination avec les actions d'intégration, de formation et d'accompagnement mises en œuvre par la structure d'affectation du tutoré, dans le cadre de la convention IRA/MAA.

2- La durée du tutorat

La durée est d'un **an maximum,** non renouvelable. Le tutorat démarre dans le mois qui suit la pré-affectation du tutoré.

3- L'identification des binômes

Les binômes tuteur/tutoré sont identifiés par les IGAPS référents.

3.1- Identification des tuteurs

Les IGAPS référents proposent les tuteurs, avec l'appui des structures d'affectation des tuteurs et tutorés.

Les tuteurs sont choisis selon les critères suivants :

- l'expérience professionnelle ;
- les qualités relationnelles : disponibilité, bienveillance, qualités d'écoute et de pédagogie ;
- la proximité professionnelle et/ou géographique de(s) structure(s) d'affectation.

Le choix du tuteur est un critère important de bon fonctionnement et d'optimisation du tutorat, non seulement au regard des qualités propres du tuteur, mais aussi de la proximité des caractéristiques des postes. Pour un agent en service déconcentré, ce critère doit être couplé avec celui de la proximité géographique.

Les IGAPS référents établissent la liste des binômes. Une fois la liste validée, ils l'adressent au service des ressources humaines (SRH), aux deux contacts suivants :
SDCAR/BASE/Isabelle DELEURY , isabelle.deleury@agriculture.gouv.fr
SDDPRS/BFCDC [5]/Brigitte MAURIZI, brigitte.maurizi@agriculture.gouv.fr.

La participation à une action de tutorat n'ouvre pas de droit à une indemnisation du tuteur.

3.2- Identification des tutorés

5 SDDPRS/BFCDC : Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales/Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Un arrêté individuel de pré-affectation est délivré à l'issue de la 1ère période probatoire du parcours de formation. Le bureau BASE[6] fournit la liste des élèves stagiaires IRA aux IGAPS référents qui déterminent, avec la structure d'affectation, la nécessité ou non de mettre en place un tutorat, selon le profil et le dossier de l'agent pré-affecté.

4- Mise en œuvre, fonctionnement et suivi du dispositif de tutorat

Les IGAPS référents dont relèvent les tutorés veillent à la mise en œuvre et au bon déroulement du tutorat. En cas de difficulté, ils adaptent le dispositif en lien avec la structure d'affectation. Le dispositif de tutorat doit être souple et léger. Afin de garantir son efficience, les étapes suivantes et leur ordre chronologique devront être respectés (promotion de mars / promotion de septembre).

Etape 1- identification des binômes (avant la pré-affectation, année n) – février-mars / août – septembre :

Les IGAPS référents procèdent à la constitution des binômes en deux temps :

- identification des tuteurs selon les critères et la procédure définis (point 3.1) ;
- identification des élèves fonctionnaires, bénéficiaires du tutorat (point 3.2).

Etape 2- démarrage du tutorat (après pré-affectation) - mars - avril / septembre – octobre :

Le tutorat intervient après l'entretien du tutoré avec son supérieur hiérarchique destiné à présenter le poste, les missions et à en fixer les objectifs. Le supérieur hiérarchique informe le tutoré des modalités de mise en œuvre du tutorat, dans le respect et les limites des objectifs précisés au point II.1 et le met en contact avec le tuteur.

La convention d'engagement entre le tuteur et le tutoré est à adapter à la situation du tutoré (modèle joint en **annexe 1**). Il est établi et signé par les intéressés et leurs supérieurs hiérarchiques et retourné, par voie électronique, à l'IGAPS référent, avec copie au secrétariat national du RAPS, snraps@agriculture.gouv.fr.

Etape 3 –séquence d'information des binômes - mars / septembre :

Une séquence d'information sur le dispositif de tutorat, associant les tuteurs et les tutorés, sera organisée. Outre les échanges entre les participants, l'objectif de cette rencontre est de proposer une vision partagée et pragmatique du tutorat.

Etape 4 - déroulé et suivi du tutorat :

Le tutorat se déroule, sous la coresponsabilité du tuteur et du tutoré, sur la base indicative suivante :

- rencontres en présentiel du tuteur et du tutoré (un minimum de 3 entretiens) ;
- entretiens téléphoniques fixes ou au fil de l'eau en tant que de besoin.

Pour être utiles, les échanges gagneront à être préparés en amont par les membres du binôme (ex. : recherche de documents, demande explicite…). Une fois les dates de rencontres fixées, tuteur et tutoré en informent leur hiérarchie (par voie électronique). Les frais de mission éventuels sont pris en charge par la structure d'affectation du tutoré, en cas de déplacement.

Le tutorat se poursuivra pendant les 4 mois suivant la décision de titularisation, pour atteindre une durée totale d'un an maximum. Un point d'étape du fonctionnement du

6 SDCAR/BASE : Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération/Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi/Bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statut d'emploi

binôme sera effectué dans le cadre de l'entretien prévu à mi-parcours du stage ou sur demande d'un des membres du binôme.

Etape 5 - bilan du dispositif de tutorat - décembre - février de l'année n / juin - juillet de l'année n+1 :

En fin de période de tutorat, un bilan est établi et comprend *:*

- un entretien entre le supérieur hiérarchique et le tutoré, afin d'en tirer les enseignements et, le cas échéant, les suites à donner, notamment en termes de formation complémentaire ;
- une fiche sur le bilan du déroulement du tutorat, adressée par l'IGAPS référent est à renseigner par les deux membres du binôme et à lui retourner, dûment remplie, dans les délais impartis. L'IGAPS référent communique, le cas échant, ses observations sur le déroulement du tutorat.

Etape 6 - Evaluation du dispositif par le RAPS - octobre –novembre de l'année n+1 :

Sur la base de ces informations anonymisées, une synthèse nationale annuelle est réalisée, par le RAPS, sur les deux promotions de l'année n et est disponible en octobre - novembre de l'année n+1, aux fins de partage d'expérience.

Les responsables des structures d'affectation et les IGAPS feront remonter, au service des ressources humaines, toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le chef du service des ressources humaines

Jean - Pascal FAYOLLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ANNEXE 1

Action de tutorat destiné aux élèves IRA en pré-affectation sur leur poste
Convention de tutorat

Entre les soussignés :

le tutoré, nom, prénom :
Direction/service/établissement de pré-affectation :
Date de préaffectation :

d'une part, et

le tuteur, nom, prénom :
Direction/service/établissement d'affectation :

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

1- Objet du tutorat

Le dispositif de tutorat, sa finalité et son fonctionnement sont fixés par la note de service du

2- Durée du tutorat

Le tutorat est mis en œuvre pour une durée d'un an maximum, comprise entre le et le
.

3- Les objectifs

La fonction tutorale s'exerce, dans une logique d'appui et d'échanges, en s'adaptant le plus possible au contexte et aux besoins du tutoré, selon son parcours et dans le respect des objectifs visés par la note de service suscitée.

Dans le respect des objectifs du tutorat définis au point II.1 de la note suscitée, le tuteur et le tutoré définissent conjointement, les actions d'accompagnement et de soutien du tutoré, les thèmes et dispositions à privilégier indiqués ci-après, et en informent leur supérieur hierarchique :

(A préciser)

4- Les modalités de travail

Le tutoré et le tuteur fixent ensemble les modalités de mise en œuvre du tutorat et de fonctionnement du binôme.
Le tutoré et le tuteur en informent leur supérieur hiérarchique, notamment en cas de déplacement ; le rythme de leurs rencontres et entretiens téléphoniques est ainsi laissé à leur appréciation, en fonction de leurs contraintes respectives.

5- L'évaluation de l'action de tutorat

Au terme du tutorat,

- Un entretien entre le supérieur hiérarchique et le tutoré aura lieu, afin d'en tirer les enseignements et, le cas échéant, d'envisager le recours à d'autres dispositifs complémentaires (formation continue, accompagnements tels que le coaching, le co-développement, les échanges de pratiques…).
  Un point d'étape du fonctionnement du binôme sera effectué dans le cadre de l'entretien prévu à mi-parcours du stage ou sur demande d'un des membres du binôme.
- Une fiche bilan est renseignée par le tuteur et le tutoré et adressée à l'IGAPS référent du tutoré.

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du tutorat par le binôme est signalée à l'IGAPS référent du tutoré le plus rapidement possible.

6- Frais de déplacement engendrés par le tutorat

L'ensemble des frais de mission engagés par le binôme est à la charge de la structure d'affectation du tutoré.

7- Autres frais engendrés par le tutorat

Aucune indemnité n'est versée au tuteur, au titre de l'exercice du tutorat

Fait à
Le

Le tutoré	Le tuteur
Le supérieur hiérarchique du tutoré	Le supérieur hiérarchique du tuteur